En application de la nouvelle réglementation française, les droits d’inscription en Licence et Master acquittés par les étudiants français et originaires de l’Espace économique européen et du Canada ne sont plus applicables aux étudiants venant des autres pays, dont les droits sont plus élevés.

Avignon Université a adopté une nouvelle politique d’exonération partielle lui permettant d’accueillir ces derniers dans les mêmes conditions que les premiers. Ces exonérations ne peuvent cependant plus être généralisées. Elles sont organisées selon les règles ci-après, afin de respecter les dispositions réglementaires :

1. Les étudiants inscrits à Avignon Université avant la rentrée 2022 continuent de bénéficier de l’exonération qui leur a été accordée, sans changement.
2. Pour les admissions à Avignon Université à compter de 2022 :
* Chaque formation de Licence, Bachelor universitaire de technologie ou Master dispose d’un nombre limité de places exonérées des droits différenciés. Elle affectera ses places aux candidatures reçues lors de la campagne de recrutement en fonction de critères d’excellence académique.
* Les exonérations sont accordées pour une année universitaire, et renouvelables l’année suivante sauf si le résultat à la fin de l’année universitaire est négatif.
* Toute demande d’admission est également une demande d’exonération de droits différenciés. Pas la peine donc de faire une demande spécifique et séparée d’exonération. L’admission peut être prononcée avec ou sans exonération. Les personnes acceptées dans la formation et n’ayant pas obtenu une exonération partielle peuvent néanmoins s’inscrire en s’acquittant des droits différenciés.
1. Tous les étudiants admis dans l’Ecole Universitaire de Recherche *IMPLANTEUS* bénéficient de l’exonération des droits différenciés.
2. Les inscriptions aux D.U. (Diplômes d’Universités) restent soumises aux droits spécifiques définis pour ces diplômes.